

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20241118-008

du 18 novembre 2024

n°008

page 1/2

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (61) : JM. PETIT-CLAIR, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B.HENEAU, F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MARECOT, J. MELQUIOND, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, G. PRINCET, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, H. MATTARD, E. MICHEL, P. BIGOT, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, N. COX (suppléante de T. TRIPHOSE), F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, L. BARBOTTIN C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, E. BAILLY, P. BARBOT, A. BRAGUIER, JP. CONTE, P. FRADIN (suppléant de M. GODET) L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU.

POUVOIRS (7) : N. MARQUES NAULEAU donne pouvoir à O. LANDREAU
C. PEPIN donne pouvoir à D. CHAINE
M. LAVRARD donne pouvoir à JP. ABELIN
S. GUEGUEN donne pouvoir à E. AZIHARI
L. RABUSSIÉ donne pouvoir à M. DROIN
C. CIBERT donne pouvoir à L. JUGE
B. BIET donne pouvoir à B. HENEAU

EXCUSES (13) : Y. ERGUL, P. BAZIN, I. MIGUET, A. NOEL, F. MERCHADOU, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, G. WIBAUX, T. PRIEUR, P. LECLERC, T. DAULARD, P. BERNARD, J. BOISSON.

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Indemnité de fonction des élus

Si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus locaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population.

La présente délibération vise à modifier le nombre de conseillers communautaires délégués ayant évolué au nombre de 7, sans modification de l'enveloppe globale des indemnités qui reste inchangée.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-12 qui définit les modalités selon lesquelles il convient de calculer l'enveloppe indemnitaire à répartir entre le président et les vices-présidents d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le nombre est encadré par l'article L5211-10,

VU la délibération n°24 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 portant sur l'indemnité de fonction des élus,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20241118-008****du 18 novembre 2024****n°008****page 2/2**

CONSIDÉRANT l'article R5216-1 du code général des collectivités territoriales qui fixe les indemnités maximales votées, en application de l'article L.5211-12, par les organes délibérants des communautés d'agglomération pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président,

CONSIDÉRANT que le montant total des indemnités versées ne doit excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et celle de vice-président, et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées dans le respect de cette enveloppe,

CONSIDÉRANT que la population de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault se situe entre 50 000 et 99 000 habitants, et que l'enveloppe indemnitaire globale s'élève à 379 812,36 euros, même si le nombre de conseillers communautaires délégués percevant une indemnité est désormais de sept au lieu de 6, cela est sans impact sur le montant de l'enveloppe indemnitaire globale, sans modification des taux,

CONSIDÉRANT que les conseillers communautaires délégués (par transposition de l'article L2123-24-I-III du CGCT) peuvent percevoir une indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire du président et des vices-présidents,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n°24 du 22 juillet 2020,
- de fixer les taux permettant le calcul des indemnités de fonctions de base des élus de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale annuelle de 379 812,36€, selon tableau annexé à la présente, à :
 - Président : 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Les quinze Vices-Présidents : 38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Les sept conseillers communautaires délégués : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonctions seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD



Objet : Calcul indemnités des élus – MAJ octobre 2024

	Taux en % (art R5216-1 CGCT)	Montant mensuel	Nombre élus	Montant annuel
Président	90	3 622,97€	1	43 475,64€
Vices présidents	38	1 529,70€	15	275 346€
Conseillers communautaires délégués	18	724,59€	7	60 865,65€
Total indemnités				379 687,20€

Enveloppe indemnitaire maximum autorisée : 379 812,36€

